



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUDE

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*

SUEDT/UODT

### **Arrêté n° 2015072-001 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement**

#### **DEPARTEMENT DE L'AUDE**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des PPBE ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014072-0001 du 13/03/2014, n° 2014031-0005 du 18/02/2014 et n° 2009-11-2781, portant approbation des cartes de bruit respectivement du réseau ferroviaire, des routes nationales et autoroutes concédées ;

Vu la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE de l'État le 26 octobre 2014 et le résultat de la mise à disposition du public organisée du 26 octobre 2014 au 26 décembre 2014;

sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transport terrestre nationales (routières et ferroviaires) de l'État dans l'Aude est approuvé.

### ARTICLE 2

Ce plan est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude ; il est consultable dans les locaux de la DDTM 11.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux maires des communes impactées pour affichage dans leurs locaux.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le **24 MARS 2015**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture

  
**Thibault FERCHOW**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.